

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200049914-20230328-23_04-DE



Séance du 28/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

21/03/2023

Date d'affichage

21/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/04/2023

et publication du :

04/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SOLLER Jean-Luc.

Etaient présents :

M. CHAUMATTE Frédéric, M. DUBOIS Stéphane, M. GAILLARD Hervé, M. IMBERT Alain, M. MOULIN Louis, M. PARANT Maurice, M. PATIN Julien, M. SIMONNET Jean-Louis, M. SOLLER Jean-Luc, Mme VIROT Fabienne, Mme BREBANT Laurence

Etai(ent) absent(s) :

M. BATAILLON Alban, M. ERTUGRUL Ali, M. GAUTIER Michaël, M. MOULIN Maxime, M. SANIAL Bernard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. Julien PATIN

Objet : Délégation d'attributions aux Président et Vices-Présidents

Le Président peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil Syndical, à l'exception des domaines de compétences du ressort exclusif du Conseil Syndical listés à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que dans le cadre du processus délibératif, la mise en oeuvre d'attributions du Conseil au Président pourrait permettre de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique et financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation du Conseil Syndical. Les délégations confiées au Président permettent la prise de décisions parfois urgentes dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations cadres du Conseil étant précisé que lors de chaque réunion de Conseil Syndical il appartient au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical.

Il appartient au Président de décider de saisir le Conseil Syndical sur des sujets qui relèvent de ces délégations.

Il est proposé de déléguer au Président les décisions suivantes pour la durée de son mandat:

- de signer des devis ou d'autoriser des dépenses d'un montant maximum de 1 000 €
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle.
- de signer tous documents afférents au budget voté

Il est proposé de maintenir les délégations suivantes aux Vices-Présidents:

- M. Maurice PARANT, 1er Vice-Président, assurer la gestion des travaux
- M. Julien PATIN, 2ème Vice-Président, assurer la gestion des finances en concertation avec la commission des finances
- M. Stéphane DUBOIS, 3ème Vice-Président, assurer la gestion du contrat de Délégation de Service Public en collaboration avec la commission Affermage
- M. Alain IMBERT, 4ème Vice-Président, assurer la gestion des abonnés, communication aux collectivités et entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil,
- **ENTERINE** les délégations faites au Président et aux Vices-Présidents

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 021-200049914-20230328-23_04-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LOSNE
Le Président,

